

**AVIS RELATIF AUX STATUTS DE L'INSTITUT DE RECHERCHE
SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ (SHS)**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro **012-2023-CR-09012023**

Article unique :

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable aux statuts de l'institut de recherche SHS, comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 39

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Université
de Limoges**

*Institut de Recherche Sciences de l'Homme et de la
Société XX/XX/2022*

Statuts de l'Institut de Recherche Sciences de l'Homme et de la Société

Vu la délibération du conseil de l'Institut du 09/11/2022

Vu l'avis de la commission recherche du

Vu la délibération du conseil d'administration du

Vu la délibération du conseil d'administration relative à la création de l'Institut... (l'article L. 713-1 du Code de l'éducation prévoit que les composantes sont créées par délibération du conseil d'administration de l'Université après avis du conseil académique).

Article 1. Création de l'Institut de Recherche

L'Institut de Recherche « INSTITUT Sciences de l'Homme et de la Société » est une composante de recherche de l'Université de Limoges, créée conformément à l'article L. 713-1 du Code de l'éducation. Il regroupe les unités de recherche et de service listées en annexe I des statuts de l'Université.

Une unité de recherche ne peut relever que d'un seul Institut de Recherche.

Article 2. Domaines scientifiques de l'Institut de Recherche

Les domaines scientifiques de l'Institut de Recherche « Sciences de l'Homme et de la Société » sont ceux couverts par les UR qui le composent : [GEOLAB](#) (Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale – UMR CNRS 6042) ; [EHIC](#) (Espaces Humains et interactions Culturelles – UR 13334) ; [CeReS](#) (Centre de Recherches Sémiotiques – UR 14922) ; [FrED](#) (Education et Diversités en espaces Francophones – UR 20199) ; [CRIHAM](#) (Centre de Recherches interdisciplinaires en Histoire, Histoire de l'Art et Musicologie – UR 15507) ; [GRESKO](#) (Groupe de REcherches Sociologiques sur les sociétés CONtemporaines – UR 15075).

Ces domaines sont les suivants : Littératures française et francophones; Littératures générale et comparée ; Littératures Langues et Civilisations anglo-saxonnes, germaniques, hispaniques et ibéro-américaines ; Sciences du Langage ; Sciences de L'Information et de la Communication ; Sciences de l'éducation et de la formation ; Histoire, Sociologie, Géographie.

Article 3. Dispositions générales

Article 3.1 - Missions de l'Institut de Recherche

L'Institut a pour mission de contribuer à la définition de la politique de recherche de l'Université de Limoges. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, il anime et coordonne les unités de recherche qu'il regroupe et assure leur représentation et promotion auprès de l'Université et des partenaires extérieurs.

Article 3.2 - Membres de l'Institut de Recherche

Les membres de l'Institut de Recherche sont :

- Les membres des UR composant l'Institut (EC, enseignants, BIATSS, Doctorants, post-doctorants),
- Les personnels des tutelles EPST, affectés aux structures le composant
- Les personnels du service de gestion de la recherche.

Les relations hiérarchiques au sein de l'Institut sont définies par l'arrêté de la Présidence de l'Université qui fixe la chaîne hiérarchique N+1, N+2 au sein de l'établissement.

Article 4. Le conseil de l'Institut

Le conseil est présidé par le directeur ou, en cas d'absence, par le directeur adjoint de l'Institut.

Article 4.1 - Composition**Article 4.1.1 - Membres de droit**

Les membres de droit du conseil de l'Institut sont :

- Le directeur de l'Institut de Recherche et le directeur adjoint ;
- L'ensemble des directeurs des unités de recherche ou leur représentant ;
- Le directeur de l'école doctorale-et le directeur adjoint;
- Le responsable du Service d'Ingénierie de la Recherche
- Le responsable du service de Gestion de la Recherche

Article 4.1.2 - Membres élus

Deux représentants des doctorants par école doctorale, élus parmi les doctorants (mandat de 2 ans, et avant obtention de la thèse) (Doctorants de différentes unités de recherche) ;

L'élection de ces représentants s'effectue au scrutin uninominal à la majorité simple. Le dépôt des candidatures est obligatoire dans les conditions prévues par le directeur de l'Institut en poste au moment des élections ou par le directeur adjoint en cas d'empêchement du directeur de l'Institut.

La durée du mandat correspond à la durée du contrat pluriannuel, sauf pour les doctorants élus pour 2 ans.

Article 4.1.3 - Membres invités

Les membres invités n'ont pas le droit de vote et sont informés en amont de l'ordre du jour. Les membres invités permanents sont :

- Le Vice-Président de la Commission Recherche et le Vice-Président Formation Doctorale. ;
- Le référent administratif de l'Institut de Recherche ;
- Le directeur du Pôle Recherche.
- Le Directeur de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation
- Le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Limousin

Le directeur invite, compte tenu de l'ordre du jour fixé, toute autre personne dont la présence lui paraît utile.

Article 4.2 - Compétences

Le conseil se réunit afin de délibérer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Gouvernance
 - Il élit un directeur et un directeur adjoint selon les modalités prévues par l'article 5.1 des présents statuts.
- Périmètre et Statuts
 - Il adopte les modifications de ses statuts ;
- Recherche

- Il définit les axes scientifiques stratégiques de développement de l'Institut de recherche ;
 - Il construit les projets internes à l'Institut de recherche (Programmes Investissements d'Avenir, CPER, Feder, Europe, ...) et participe à la construction de projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université.
- Moyens
- Il décide de l'utilisation des moyens qui ont été répartis entre Instituts par la Commission Recherche (dotation Etat, autres dotations éventuelles) suivant la stratégie scientifique ; soit dans le cadre d'une répartition entre les structures regroupées au sein de l'Institut de Recherche, soit dans le cadre de projets transversaux aux structures internes à l'Institut de Recherche ;
 - Il décide de la politique d'utilisation des financements de thèses (Etat, Région, ...) qui ont été répartis entre Instituts par la Commission Recherche
 - Il prépare le dialogue de gestion annuel, en particulier les moyens financiers et humains de l'Institut dont notamment les priorités de la campagne d'emploi en matière de recherche ;

Le conseil se réunit afin de rendre des avis sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Recherche
- L'orientation du volet recherche du projet d'établissement ;
 - Le potentiel de valorisation des projets de recherche de l'Institut de recherche ;
 - Les orientations de politique internationale de l'Institut vis-à-vis des programmes institutionnels internationaux de recherche ;
 - L'opportunité de nouveaux programmes de recherche au sein de nouvelles unités de recherche ou par restructuration d'unités existantes.
 - L'évolution des unités de recherche le constituant et le périmètre de l'Institut de recherche (nouvelles unités, restructuration d'unités existantes, ...).
- Evénements Manifestations
- L'organisation des événements d'échanges scientifiques intra-Institut, ou avec d'autres Instituts de l'Université ou avec des partenaires extérieurs.
- RH
- Les demandes de changement d'affectation « Recherche » des personnels de l'Université de Limoges, pour les :
 - Enseignants-Chercheurs : avant la décision prise par le Conseil Académique restreint
 - BIATSS : avant la décision arrêtée par la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article L712-2 4° du Code de l'éducation.
- Statuts et Règlements Intérieurs
- Les statuts et règlements intérieurs propres à chacune des unités de recherche le composant.

Article 5. Le directeur de l'Institut de Recherche

Article 5.1 - Élection

Le directeur est élu par les membres élus du conseil de l'Institut, parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs membres de l'Institut de Recherche.

Les candidats à la fonction de Directeur doivent déposer leur candidature au moins une semaine avant la date prévue pour l'élection. Un appel à candidatures est effectué à cet effet, au moins un mois avant cette date.

L'élection a lieu au scrutin secret et, aux deux premiers tours, à la majorité des deux tiers des

membres présents ou représentés. A partir du troisième tour, la majorité relative suffit.

Le directeur est élu pour un mandat de la durée du contrat pluriannuel d'établissement, renouvelable une fois.

Un directeur adjoint est élu sur proposition du directeur de l'Institut parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs membres de l'Institut de Recherche selon les mêmes modalités que le directeur. Le mandat du directeur adjoint s'arrête à la fin du contrat pluriannuel d'établissement ou lorsque le mandat du directeur dont il est adjoint s'arrête.

Le directeur adjoint élu en dehors des membres du conseil d'Institut a une voix consultative.

Le directeur adjoint supplée le Directeur en cas d'empêchement temporaire de celui-ci. Il assure son intérim en cas de décès, de démission ou de tout autre empêchement définitif ; il doit, en ce cas, convoquer aussitôt que possible le conseil de l'Institut qui procèdera à l'élection du nouveau Directeur suivant les modalités définies plus haut.

Le directeur est assisté d'un référent administratif sous son rattachement. Ce référent participe à toutes les réunions des responsables administratifs de composantes de l'Université¹.

Article 5.2 - Compétences

Le directeur, aidé de son directeur adjoint :

- Représente les directeurs des unités de recherche composant l'Institut de Recherche, aux réunions des directeurs de composantes et des réunions des directeurs d'Instituts de recherche ainsi qu'aux commissions et conseils de l'Université où ils sont invités et leur transmet les informations à l'issue des réunions ;
- Programme et organise les réunions du conseil d'Institut et élabore l'ordre du jour des séances ;
- Pilote le développement d'axes transversaux en croisant les questionnements scientifiques des structures de recherche qui le composent ;
- Coordonne la rédaction des projets internes à l'Institut de recherche et des projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université ;
- Alloue les moyens humains et financiers suivant la délibération du conseil de l'Institut ;
- Assure le dialogue de gestion, comprenant l'élaboration de la campagne d'emploi, avec les unités qui composent l'Institut de Recherche ;
- Anime les réflexions sur les orientations du volet recherche du projet d'établissement et celles de la politique internationale de l'Institut ;
- Gère l'organisation d'événements ou de manifestation *intra-* ou *inter*-Instituts.

Article 6. Comité des tutelles

Un comité composé des représentants de chaque tutelle des structures composant l'Institut ainsi que des membres du conseil de l'Institut, se réunit une fois par an sur invitation de la direction de l'Institut.

Lors de ce comité sont réalisés des points d'étape sur les volets scientifiques et les moyens alloués aux structures de l'Institut.

Article 7. Modalités de fonctionnement de l'Institut de recherche

Article 7.1 - Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant

¹ Ce point est actuellement en cours de discussion avec la gouvernance de l'Université

la séance, accompagnées de l'ordre du jour établi par le directeur.

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents. Le directeur peut décider de retirer des points de l'ordre du jour en cours de séance, avec l'accord de la majorité des membres présents.

Un calendrier prévisionnel des séances du conseil est présenté par le directeur de l'Institut au plus tard lors du dernier conseil de l'année universitaire.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut être réuni à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour.

Les documents identifiés comme étant « confidentiels » qui sont adressés aux membres du conseil ne sont pas communicables.

Les débats en séances ne peuvent être rendus publics qu'après publication du compte-rendu de la séance qui doit être préalablement validé par le conseil.

Les séances du conseil de l'Institut ne sont pas publiques.

Article 7.2 – Quorum et procurations

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice avec voix délibérative sont présents ou représentés. Chaque membre peut recevoir au plus deux procurations.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles de nature budgétaire ou relative à l'approbation ou à la modification des statuts.

Article 7.3 - Modalités de vote

Tout membre de droit ou élu du Conseil a droit de vote. Les votes du conseil d'Instituts se font à la majorité relative des suffrages exprimés. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte. Les votes ont lieu à main levée sauf pour les votes portant sur une ou des personnes nommément désignées qui se font à bulletin secret. Ce type de vote peut être utilisé dans d'autres cas dès qu'il est demandé par un membre du conseil de l'Institut.

Le Directeur de l'Institut dispose d'une voix prépondérante au sein du Conseil en cas de partage des voix.

Article 7.4 - Comptes rendus

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu sous l'autorité du directeur ou de son adjoint.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des délibérations et votes émis par le conseil.

Le projet de compte-rendu est transmis aux membres du conseil pour approbation lors de la séance suivante, dans la mesure du possible, au plus tard huit jours avant la séance suivante.

Les comptes - rendus, après approbation du conseil, font l'objet d'un envoi au vice-président recherche, au directeur général des services et à la direction du Pôle Recherche.

Article 8. Adoption, modification des statuts de l'Institut

Statuts de l'Institut de Recherche SHS - Université de Limoges- Version du 14 décembre 2022- Page 6 sur 8

Les présents statuts sont adoptés par le conseil de l'Institut à la majorité absolue. Ils entrent en vigueur après leur transmission à l'Autorité rectorale, selon la procédure en vigueur à l'Université concernant la validation des statuts.

Ils peuvent être modifiés dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, notamment pour répondre à une évolution réglementaire ou structurelle, ou suite à une demande de plus de 50% des membres du Conseil.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés s'effectue selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus.

ANNEXE I

Listes des unités relevant de l'Institut de Recherche XXXXXX

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• GEOLAB (Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale – UMR CNRS 6042)• EHIC (Espaces Humains et interactions Culturelles – UR 13334)• CeReS (Centre de Recherches Sémiotiques – UR 14922)• FrED (Education et Diversités en espaces Francophones – UR 20199)• CRIHAM (Centre de Recherches interdisciplinaires en Histoire, Histoire de l'Art et Musicologie – UR 15507)• GRESO (Groupe de REcherches Sociologiques sur les sociétés COntemporaines – UR 15075) |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

